Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 035-223500018-20240318-ADGAJ2024010-AR

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté n°A-DG-AJ-2024-010
donnant délégation de signature
à Valérie LECOMTE-TRIBEHOU, directrice générale
du pôle égalité éducation citoyenneté

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du patrimoine ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1er juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2023-050 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 21 septembre 2023 donnant délégation de signature à Valérie LECOMTE-TRIBEHOU, directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté ;

ARRÊTE :

Article 1er : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à **Valérie LECOMTE-TRIBEHOU**, directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, dépôts de plainte et constitutions de partie civile, toutes correspondances, tous documents et pièces administratives et comptables relatifs aux domaines de sa compétence et/ou préparés par les agents placés sous son autorité, ainsi que toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions et autres contrats ainsi que leurs avenants ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - des marchés publics passés selon une procédure adaptée,
  - des marchés publics passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors que leur incidence financière pour le Département est inférieure à 221 000 € HT,
  - des marchés subséquents aux accords-cadres quelle que soit la procédure de passation adoptée,

Publié le 18 mars 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 035-223500018-20240318-ADGAJ2024010-AR

- des marchés publics passés auprès d'une centrale d'achat,
- des marchés publics avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (in house),
- des avenants aux marchés passés selon une procédure adaptée à condition qu'ils n'entrainent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 15 % cumulé,
- des avenants aux marchés publics passés selon une autre procédure qu'adaptée et aux marchés subséquents, à condition qu'ils n'entrainent pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5% cumulé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie LECOMTE-TRIBHEOU, la délégation de signature consentie au présent article s'agissant des attributions concernant la culture, est exercée par **Sonia MORAND**, cheffe du service médiathèque départementale, et en leurs absences ou empêchements simultanés par **Sophie REMOUE**, cheffe du service action culturelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Valérie LECOMTE-TRIBEHOU, la délégation de signature consentie au présent article sur tous les autres domaines de compétence est exercée par **Marion TONNES**, secrétaire générale du pôle égalité éducation citoyenneté et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Elise ABLAIN,** directrice enfance famille, et en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Florent LENEGRE,** directeur des archives départementales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Christine ALLAIN-ANDRE,** directrice éducation jeunesse sport.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2023-050 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 21 septembre 2023 donnant délégation de signature à Valérie LECOMTE-TRIBEHOU, directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, le secrétaire général des services départementaux, la directrice générale du pôle égalité éducation citoyenneté, la secrétaire générale du pôle égalité éducation citoyenneté et les directeurs.rices du pôle égalité éducation citoyenneté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 18 MARS 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 18 mars 2024